

« Implication et participation des acteurs pour la
protection des droits des personnes privées de liberté »
(IMPLIC)

EVALUATION EXTERNE DE FIN DE PROJET

TERMES DE REFERENCE

Juillet 2024

Le projet IMLPIC est financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement



Nom légal complet (raison sociale)	AVOCATS SANS FRONTIERES FRANCE
Acronyme	ASF France
Statut juridique	Association régie par la loi de 1901
Adresse	13 rue des Fleurs 31000 Toulouse France
Personne à contacter	Antoine PASSAVANT Chargé de projets
Téléphone	(+33) 5 34 31 17 83
Fax	(+33) 5 34 31 17 84
Adresse E-mail	coordination@avocatssansfrontieres-france.org
Intitulé du projet	IMPLICation et participation des acteurs pour la protection des droits des personnes privées de liberté (IMPLIC)
Partenaire du projet	Collectif d'Avocat-es Spécialisé-es en Litige Stratégique des Droits Humains (CALSDH) Institut Mobile d'Education Démocratique (IMED)
Budget total	780 570€
Financements	AFD : 390 000€ Union Européenne : 390 570 €
Durée du projet	53 mois
Date démarrage et fin de projet	Juin 2021 – août 2024
Date limite dépôt offres	18 août 2024

1. Introduction

Avocats Sans Frontières France (ASF France), association loi 1901, contribue à faire respecter les droits fondamentaux à travers le monde, partout où cela s'avère utile et nécessaire, en favorisant l'accès au droit et à une justice équitable pour les plus vulnérables, en défendant toute personne privée d'une défense libre et indépendante, et en renforçant les capacités d'agir et l'autonomie des acteurs locaux.

Avocats Sans Frontières France (ASF France) intervient en Haïti, en partenariat avec le Collectif d'Avocat-es Spécialisé-es en Litige Stratégique des Droits Humains (CALSDH) et l'Institut Mobile d'Éducation Démocratique (IMED) avec son projet d'IMPLICATION et participation des acteurs pour la protection des droits des personnes privées de liberté (IMPLIC), financé par l'Union Européenne et l'Agence Française de Développement. Le projet a débuté en mars 2020 pour une durée initiale de 28 mois. Après une suspension temporaire de 3 mois fin 2020, des changements majeurs de partenaires, d'activités et de méthodes d'intervention, le projet a été prolongé et se terminera en août 2024.

Dans ce contexte, une évaluation externe répondant aux objectifs d'ASF France permettra d'assurer une analyse objective de l'implémentation ainsi que des effets et des impacts immédiats du projet.

2. Présentation générale du projet

2.1. Les objectifs

L'objectif global de ce projet est de contribuer au renforcement de l'Etat de droit et au respect des droits humains en Haïti.

L'objectif spécifique est de contribuer à la défense et à la protection des personnes privées de liberté par l'implication et la participation des acteurs nationaux en Haïti.

Les résultats escomptés du projet IMPLIC sont (1) le renforcement des capacités techniques des OSC et défenseurs des droits humains pour qu'ils soient en mesure d'assurer un accès à la justice effectif pour les personnes privées de liberté et (2) que les acteurs nationaux agissent en synergie pour la protection des droits des personnes privées de liberté et soient en mesure de suivre et d'influencer des changements.

2.2. Les partenaires

Le projet IMPLIC a fait l'objet de changement de partenaires entre le début et la fin du projet. Ainsi, les partenaires principaux du projet, qui ont soutenu la réalisation de l'essentiel des activités du projet sont les suivants :

- Le **Collectif d'Avocat-es Spécialisé-es en Litige stratégique des Droits Humains (CALSDH)** : est une organisation haïtienne qui œuvre en faveur d'une meilleure protection des droits humains en Haïti, notamment ceux des femmes, des mineur(e)s et des autres personnes en situation de vulnérabilité. Le CALSDH a pour objectif de contribuer à la lutte en faveur d'un égal accès à la justice pour toutes et tous, sans discrimination aucune et contre l'impunité. Le litige stratégique est utilisé comme moyen privilégié pour atteindre son objectif. Par la judiciarisation des cas emblématiques et ses stratégies de défense intégrale des droits de la personne, le Collectif envisage d'apporter sa contribution dans la lutte pour le changement des comportements des acteurs-actrices du système judiciaire et des dirigeant-e-s étatiques haïtien-n-e-s.
- **L'Institut Mobile d'Éducation Démocratique (IMED)** : est une association à but non lucratif haïtienne fondée en avril 1986, qui a eu initialement pour objectif prioritaire la promotion des principes et des valeurs de la démocratie à travers le pays. Au cours de son cheminement, l'IMED sous la poussée des circonstances, a dû s'adonner à deux autres volets d'activités, intimement liées à la démocratie : les droits de la personne et l'assistance humanitaire. En 2023 le Salon du droit a confié un prix à IMED en reconnaissance de son travail de longue haleine de lutte contre la DPP.

2.3. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires directs sont :

- 10 avocats du CALSDH qui ont participé aux formations de formateurs et ont animé des formations ;

- 180 défenseurs des droits humains (avocats, étudiants en droit, cadres et militants d'OSC, représentants des médias) qui ont participé aux formations ;
- 90 acteurs de la chaîne pénale (magistrats, avocats, assistants légaux (BAL et DAP), greffiers, police, agents pénitenciers) qui ont participé aux formations ;
- 135 ex-détenus qui ont bénéficié d'une réinsertion socio-professionnelle.
- 25 femmes détenues qui ont bénéficié d'une procédure d'Habeas Corpus et d'une prise en charge holistique ;
- 4 prisons haïtiennes qui ont été soutenues par des livraisons d'aide humanitaire ;
- 500 habitants qui ont été touchés par les activités de sensibilisation et de plaidoyer.

Les bénéficiaires indirects sont :

- Les personnes actuellement privées de liberté en Haïti qui bénéficieront sur le long terme d'un système judiciaire plus accessible et d'une jurisprudence plus favorable au respect de leurs droits ;
- Les habitants d'Haïti qui, sur le long terme, pourront accéder à un service de justice plus équitable et efficace.

2.4. Les enjeux et les activités

Le projet IMPLIC a connu de nombreux rebondissements et ralentissements. Sa durée a été prolongée de 25 mois et sa mise en œuvre a été suspendue pendant 3 mois dans l'attente d'un changement de partenaires et d'activités en accord avec la Délégation de l'Union Européenne. L'évaluation de fin de projet permettra ainsi d'analyser précisément cette histoire complexe qui s'explique par des facteurs aussi bien internes (problèmes de partenariats, cadrage insuffisant du projet, turn-over des chargés de projets, etc.) qu'externes (crises sanitaires, catastrophes naturelles, violences de gangs, blocages des institutions, etc.). Elle devra également clarifier les rôles et responsabilités de chacun de ces éléments sur la gestion et la mise en œuvre du projet, en faire un bilan complet et détaillé, évaluer les choix qui ont été faits et formuler des recommandations d'amélioration pour la réalisation des futures interventions.

Dans le détail, voici les activités implémentées par le projet :

A.1.1 Formations à destination des OSC et défenseurs des droits de l'Homme sur la défense et la protection des droits civils et politiques des personnes privées de liberté

Afin de renforcer les capacités juridiques des défenseurs des droits de l'Homme, 9 formations de 2 jours sont organisées, à Port-au-Prince, à Gonaïves et à Petit-Goâve, portant sur trois thématiques différentes et organisées en trois temps.

Les bénéficiaires de ces formations sont, d'une part, 10 membres du CALSDH aux techniques de formations et aux contenus pratiques de ces formations et, d'autre part, 120 membres d'OSC haïtiennes et défenseurs des droits de l'Homme.

L'objectif de cette activité est triple : renforcer les capacités du CALSDH sur des thématiques précises, leur permettre de réaliser en autonomie des formations sur ces thématiques (pendant le projet et en dehors du cadre celui-ci). Enfin, renforcer les capacités des défenseurs des droits de l'Homme, en les formant sur lesdites thématiques.

Les trois thématiques abordées sont les suivantes :

1. Les outils de documentation des cas, la constitution et le suivi des dossiers, le traitement et l'analyse des données récoltées lors du suivi des cas, les techniques de recueil de témoignages, les questions de confidentialité et notamment l'utilisation d'outils numériques et la sécurité des données.
2. La saisine des mécanismes régionaux et internationaux, qu'ils soient juridictionnels ou non (Système interaméricain, procédures spéciales onusiennes, etc).
3. Les stratégies de communication juridique, notamment en matière de litige stratégique de droits humains comme outil de plaidoyer pouvant être mises en place sur des dossiers emblématiques et sensibles.

Les deux premières thématiques sont organisées selon le phasage suivant :

- Les experts avocats d'ASF France forment 10 cadres du CALSDH au contenu des formations ainsi qu'aux techniques pédagogiques permettant de les réaliser. Il s'agit d'une formation de formateur ciblant une thématique précise.
- Dans un second temps, 4 membres du CALSDH forment, avec deux experts d'ASF France, des défenseurs des droits de l'Homme : membres d'OSC, avocats, médias. Ces formations leur

permettent de mettre en pratique les acquis pédagogiques développés lors de la formation de formateur liée. Ces formations sont à destination de 40 personnes.

- Enfin, deux membres du CALSDH réalisent en autonomie 1 formation par thématique auprès de 20 autres défenseurs des droits de l'Homme impliqués. Les membres du CALSDH peuvent effectuer ce type de formations en dehors du cadre du projet. Ainsi, le CALSDH s'approprie l'activité renforçant la durabilité de l'action.

Chaque thématique fait l'objet d'une formation de formateur, d'une formation de mise en pratique et d'une formation en autonomie. Le contenu pédagogique est élaboré par les experts d'ASF France en collaboration avec le CALSDH et selon les besoins et contraintes des bénéficiaires des formations. Des outils et techniques sont transmis afin de faciliter au maximum la répliquabilité des formations. Les experts d'ASF France appuient à distance les formations en autonomie et sont disponibles pour toutes questions ou conseils.

Une dixième formation est organisée dans le cadre du projet afin de renforcer les capacités juridiques des défenseurs des droits humains sur la défense et la protection des droits civils et politiques des femmes détenues : 1 formation de 2 jours réalisée à Port-au-Prince.

Les bénéficiaires de cette formation sont 25 membres d'OSC haïtiennes et défenseurs des droits humains.

A.1.2 Soutien et développement des activités de prise en charge de cas à destination des personnes privées de liberté

Les différentes crises découlant de la situation historique, sociale, politique et économique du pays ont eu une influence directe sur la performance du service public de la justice et exacerbé la problématique de la détention préventive prolongée. Dans ce contexte, l'offre de justice est devenue quasi-inexistante alors que la criminalité s'accroît désespérément dans le pays et le flux des dossiers pénaux augmente conséquemment. En novembre 2022, selon les données du BINUH, 11 550 détenus étaient en détention préventive prolongée, ce qui représente 84,03% de la part totale des détenus du pays. Le taux d'occupation carcérale n'est pas en reste puisque selon les estimations sur la même période, ce taux s'élevait à 288,5%.

Afin de répondre à cette problématique de manière efficace et effective, un comité de travail informel composé du BINUH, du haut-commissariat, de l'OPC, du doyen du tribunal de première instance de Port-au-Prince, du commissaire du gouvernement, du Conseil national de l'assistance judiciaire (CNAL) et des principales organisations de la société civile intervenant en milieu carcéral, a été créé, et a pour objectif de coordonner des actions conjointes et mener des audiences collectives en habeas corpus à destination des personnes détenues pour infractions mineures. Les organisations partenaires du projet IMPLIC appuient logiquement la mise en place de ces audiences en habeas corpus collectifs, en fonction des planifications et orientations du BINUH, afin de soutenir telles initiatives visant une libération en grand nombre de détenu.es accusé.es de petites délinquances.

Sur l'ensemble du projet, au moins 8 audiences d'habeas corpus collectifs sont appuyées dans au moins 8 juridictions différentes, à savoir : Petit-Goâve, Jérémie, Fort-Liberté, Jacmel, Cayes, Mirebalais / Hinche, Grande Rivière Nord et Port-de-Paix. Ces différentes audiences permettent de libérer entre 500 et 1000 personnes en détention préventive prolongée incarcérées pour des infractions mineures.

25 dossiers relatifs à des femmes en situation de détention, sont pris en charge via des procédures en habeas corpus dans la juridiction de Port-au-Prince, incluant Croix-des-Bouquets et la prison pour femmes de Cabaret. Ces femmes sont identifiées selon deux critères : leur situation de vulnérabilité (victimes de VBG, femmes ayant des enfants, etc.) et si leur cas relève d'une détention arbitraire. Elles sont identifiées via des visites dans les centres de détention, via des référencement d'autres organisations intervenantes et via des contacts avec la Direction de l'Administration Pénitentiaire. Ces démarches engagées permettent de renforcer la jurisprudence nationale et régionale en matière de protection des droits des personnes privées de liberté.

Un pool d'avocats, constitué d'une dizaine d'experts d'ASF France, se rend disponible pour appuyer les avocats du CALSDH à distance et sur les dossiers compliqués. Ils délivrent des conseils et répondent aux interrogations soumise. Les experts constituant ce pool sont également ceux qui assurent les formations (A.1.1).

Ainsi, les objectifs de cette activité sont de : favoriser l'accès au droit et à la justice des personnes privées de liberté et en situation de vulnérabilité, et de désengorger les prisons de manière rapide afin d'améliorer les conditions de détention en général.

A.1.3 Référencement et prise en charge holistique (juridique, médicale, psychosociale) des femmes détenues

Le projet vise la prise en charge holistique de 25 dossiers relatifs à des femmes détenues qui bénéficient déjà de la prise en charge juridique au titre de l'activité A.1.2. Avec la prise en charge holistique du projet, les femmes concernées reçoivent ainsi une assistance extra-juridique, incluant les aspects médicaux et psychosociaux, tels que : les frais médicaux, un hébergement de transit post-libération, un appui psychosocial, le transport et des frais de subsistance.

Pour le référencement, des partenariats avec des OSC, en particulier des organisations de défense des droits des femmes intervenant en milieu carcéral haïtien, sont initiés afin d'apporter un soutien médical, psycho-social et socio-économique.

A.1.4 Réinsertion socio-professionnelle des personnes privées libérées

135 personnes privées de liberté libérées au cours de la mise en œuvre du projet bénéficient d'une prise en charge afin de les réinsérer socio-professionnellement au sein de la société. Ces personnes seront identifiées directement par l'IMED.

Une procédure de prise en charge est développée avec l'IMED (et son partenaire local CPD) pour s'assurer du bon suivi de chaque dossier et est appliquée de manière différenciée selon les besoins identifiés. Dès l'identification, les cas bénéficiant d'une réinsertion socio-professionnelle sont enregistrés dans une base de données. Chaque cas bénéficie ensuite d'une prise en charge adaptée en fonction de sa situation familiale et professionnelle. 15 détenus remis en liberté bénéficient d'une procédure de réinsertion totale et 120 détenus remis en liberté bénéficient d'une procédure de réinsertion simple. Les équipes de l'IMED assurent l'évaluation et l'orientation de chacun de ces cas grâce à leur connaissance du terrain et des besoins de cette population vulnérable. Plusieurs types d'orientation sont donc identifiés, dont la formation professionnelle, la réinsertion ou la relocation familiale, l'appui au lancement d'activités génératrices de revenus, le suivi psychologique, etc. Des outils de suivi permettent ensuite d'assurer le suivi de chacun de ces cas jusqu'à leur clôture afin d'éviter tout décrochage et de s'assurer que leur réinsertion a pu être effective.

L'objectif de cette action est de faciliter la réinsertion pour les détenus libérés dans le cadre du projet ou d'actions similaires mises en œuvre par d'autres organisations. En effet, bien que des actions visant à libérer des détenus via des procédures en habeas corpus collectifs sont mises en place, peu d'actions sont entreprises pour accompagner les détenus ayant obtenu leurs libérations. La rupture familiale causée par l'incarcération, la situation économique difficile et le rejet social des anciens détenus, ces derniers sont souvent livrés à eux-mêmes une fois remis en liberté. Leur apporter une opportunité de se former dans un métier qui les intéresse ou de leur donner l'opportunité de pouvoir lancer leur propre activité génératrice de revenus, leur permet, peu à peu, de se stabiliser et de se remettre du trauma qu'est l'incarcération. Cela permet par là-même occasion de désengorger les prisons sur le moyen-terme.

A.1.5 Amélioration des conditions de détention des personnes privées de liberté

Les prisons haïtiennes font actuellement face à une situation très précaire, ne permettant pas de proposer aux personnes privées de liberté, des conditions de vie humaines. Les manques sont multiples : nourriture, produits d'hygiène, eau potable, médicaments, etc. Il y a besoin d'apporter une réponse rapide à ces besoins urgents et d'éviter ainsi une crise humanitaire et sanitaire sans précédent.

Le projet IMPLIC améliore les conditions de détention des personnes privées de liberté dans 4 prisons haïtiennes qui sont identifiées dans les zones d'intervention du projet, en fonction de critères de sélection tels que l'urgence des besoins, l'accessibilité des prisons, et la possibilité de s'approvisionner sur place. Des échanges ont été initiés avec l'Officine de Protection Citoyenne (OPC) ainsi qu'avec la DAP et d'autres acteurs sur le terrain, afin de connaître les besoins spécifiques de chaque prison, de se coordonner avec d'autres acteurs, et d'y apporter une réponse adaptée. Des fournisseurs sont par la suite mis en concurrence et identifiés afin de programmer des livraisons régulières de produits de première nécessité en fonction des besoins qui ont été exprimés. Un système de suivi rigoureux est mis en place. Un logisticien du projet a la responsabilité de ce suivi afin, d'une part, de s'assurer que les livraisons sont bien effectuées et, d'autre part, pour s'assurer par la suite que les produits de première nécessité soient bien distribués au bénéfice des personnes privées de liberté et ne soient pas détournées de leur but premier. Ce système est développé en collaboration avec les comités de

surveillance qui sont mis en place dans chacune des prisons haïtiennes. Des visites post-livraisons sont également programmées pour vérifier la bonne distribution du matériel auprès des détenus.

A.2.1. Formation des acteurs de la chaîne pénale sur les normes nationales et internationales de protection des droits des personnes privées de liberté

5 formations de 2 jours sont organisées, à Port-au-Prince (avec Croix-des Bouquets), à Gonaïves et à Petit-Goâve, portant sur le respect des instruments de protection des droits des détenus et organisés dans un phasage à trois temps, similaire à celui de l'activité de formations des OSC et des défenseurs des droits de l'Homme (A.1.1).

Les bénéficiaires sont, d'une part, 10 membres du CALSDH qui sont formés aux techniques de formation et, d'autre part, 90 acteurs de la chaîne pénale qui voient leurs capacités renforcées.

Ainsi une formation de formateur, spécifique à la mise en place de formations à destination d'acteurs de la chaîne pénale est organisée. Celle-ci rassemble 10 cadres du CALSDH (qui sont les mêmes que pour l'A.1.1). Dans un second temps, une formation de mise en pratique, co-animée par 4 membres du CALSDH et deux experts d'ASF France est organisée. Elle cible 30 acteurs de la chaîne pénale : magistrats, avocats, assistants légaux (BAL et DAP), greffiers, police, agents pénitenciers, etc.

Enfin, les cadres du CALSDH formés reproduisent 1 formation à Port-Au-Prince, 1 aux Gonaïves et 1 à Petit-Goâve à destination de 20 personnes chacune.

La formation porte sur l'assimilation des contenus de diverses normes de protection, nationales ou internationales, pertinentes en matière de protection des droits des personnes privées de liberté en Haïti. Elle permet de dégager les différents instruments de protection des droits des personnes privées de liberté, qu'ils soient nationaux, régionaux ou internationaux.

L'objectif est de permettre aux membres du CALSDH de réaliser de telles formations en autonomie, mais également de former les acteurs de la chaîne pénale sur le respect des dispositions nationales et internationales relatives à la protection des droits des personnes privées de liberté. Cette formation a également vocation à renforcer la synergie entre les différentes catégories professionnelles de la chaîne pénale et de permettre l'émergence de bonnes pratiques pour travailler ensemble à améliorer la protection des personnes privées de liberté.

Par ailleurs, tout comme pour la formation (A.1.1), la conception du module de formation et du matériel pédagogique est effectuée par les experts d'ASF France et le CALSDH, en concertation avec les bénéficiaires qui nous font part de leurs besoins en la matière.

Ainsi, l'autonomisation de l'activité est assurée. A terme, les membres du CALSDH sont en mesure de réaliser de telles formations en dehors du cadre du projet et 90 acteurs de la chaîne pénale ont durablement renforcé leurs capacités.

A.2.2 Développement et diffusion d'outils de sensibilisation à destination de la population, en matière de droits des personnes privées de liberté

Des activités de sensibilisation sont conduites durant le projet, ceci afin de renforcer l'assimilation des normes juridiques de protection existantes à l'égard des personnes privées de liberté par les justiciables haïtiens, renforçant en même temps leur effectivité.

Les bénéficiaires de cette activité sont la société civile, le grand public dans son ensemble. Par ailleurs, ces activités permettent de renforcer la visibilité du projet auprès des acteurs impliqués, des bénéficiaires finaux du projet et de la société civile en générale. Les outils prévus dans le cadre de ces activités comprennent :

1. 4 capsules vidéo. Ces capsules ont pour but de vulgariser des problématiques propres à la privation de liberté en Haïti, telles que l'incidence de la nouvelle réforme pénale sur les droits des personnes privées de liberté, le contenu de certaines normes internationales fondamentales, les conditions de détention et les problématiques spécifiques des femmes détenues. Chacune de ces vidéos est partagée sur les réseaux sociaux (Facebook, Whatsapp, Twitter), en s'appuyant sur les plateformes du CALSDH et d'ASF France.
2. 3 représentations théâtrales. Elles sont le fruit d'une collaboration entre le CALSDH et la troupe de théâtre Palto vanyan et permettent à des ancien.nes détenu.es de participer à l'écriture d'une pièce portant sur la réalité carcérale et de jouer aux côtés de comédiennes professionnelles. Cette pièce a un impact considérable sur le grand public, mais aussi sur les acteurs judiciaires et pénitentiaires qui sont invités aux représentations. Les 3

représentations théâtrales sont organisées dans des salles de Port-au-Prince et à Petit-Goâve, à destination d'un public mixte.

3. 1 simulation de procès sur l'habeas corpus en Haïti. Un procès simulé est réalisé dans une des juridictions impliquées dans le projet. Lors de ce procès, le tribunal symbolique statue sur une plainte portée par des victimes de détention préventive prolongée contre l'Etat Haïtien. Des membres du tribunal sont choisis parmi les membres des Barreaux des juridictions de Petit-Goâve, de Port-au-Prince, des Gonaïves et de la Croix-des-Bouquets. Sont invités à participer à ces procès, des représentants du Ministère de la Justice, des représentants d'organisations de la société civile, des ex-détenus, des représentants de la communauté internationale, des représentants de la Direction de l'administration pénitentiaire, de la PNH, des parquets de la zone métropolitaine etc.
4. Des activités ponctuelles de sensibilisation (publication sur les réseaux sociaux notamment) sont organisées pour les différentes journées internationales telles que : la Journée internationale Nelson Mandela du 18 juillet.

L'objectif de ces activités est que les justiciables haïtiens soient sensibilisés sur les droits dont disposent les personnes privées de liberté et les moyens qui sont disponibles pour renforcer leur protection.

A.2.3. Action de plaidoyer concernant le non-respect de certains droits fondamentaux des femmes en prison

2 sessions de tables rondes d'une durée d'une journée sont menées par ASF France et le CALSDH, réunissant 15 participants par session. Ces tables rondes réuniront un représentant de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), un représentant du Ministère de la Justice, un représentant du Ministère à la Condition féminine et des droits de la femme mais également des défenseurs des droits humains.

L'objectif de ces tables rondes est de discerner les causes du non-respect des droits fondamentaux des femmes privées de liberté et de pallier ces problématiques ancrées dans le système pénitentiaire afin d'inciter les autorités pénitentiaires et nationales à être acteurs de changements en la matière.

Deux thématiques sont plus spécifiquement abordées :

- La détention et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) des femmes
- La présomption d'innocence et les garanties judiciaires

3. Organisation de l'évaluation

3.1. Le contexte

Cette évaluation finale est contractuelle et a été prévue dès la conception du projet. Elle répond au souci d'ASF France d'assurer une information objective sur la bonne utilisation des fonds mis à disposition par ses bailleurs, d'analyser les effets et les impacts du projet sur les bénéficiaires, d'analyser le mode de gestion du projet et des partenariats et de tirer des leçons pertinentes pour une éventuelle nouvelle intervention d'ASF France et de ses partenaires.

3.2. Les objectifs

L'objectif global de l'évaluation de fin de projet est de mesurer le plus exhaustivement possible le niveau de résultats obtenus et des objectifs atteints, tant spécifiques que globaux, par rapport à ceux prévus au départ par le projet.

De façon plus précise, l'évaluation devra :

- Apprécier la mise en œuvre des activités en termes de résultats qualitatifs et quantitatifs. Passer en revue les activités mises en œuvre, les résultats obtenus ainsi que les progrès réalisés ;
- Identifier tous les problèmes liés à la planification, à la mise en œuvre, au monitoring et aux différents outils de gestion opérationnelle mis en œuvre ;
- Analyser les forces et faiblesses de la stratégie d'intervention ;
- Proposer et mettre à disposition de l'équipe projet des ajustements stratégiques efficaces et pertinents permettant d'améliorer l'efficacité, la pérennité des actions et les impacts sur les bénéficiaires ;
- Évaluer les relations avec les partenaires du projet ;
- Relever les effets inattendus pouvant minorer les résultats escomptés du projet

3.3. La méthodologie

a) Etablissement d'un bilan global du projet évalué

Le consultant devra établir un bilan global et objectif des actions du projet depuis son démarrage. Cette étape doit lui permettre de disposer d'une connaissance précise et détaillée du projet, de son évolution et de son contexte. A cet effet, il devra notamment :

- Rassembler et consulter toutes les informations et tous les documents relatifs au projet évalué, et étudier le cadre logique de l'intervention (finalité, objectifs spécifiques, réalisations, indicateurs de suivi et hypothèses critiques) de manière à en acquérir une bonne connaissance. Les documents à consulter seront disponibles auprès de la coordination de projets.
- Conduire des entretiens avec les personnes impliquées ou ayant été impliquées dans la conception, la gestion et la supervision du projet.

b) Conduite d'une analyse évaluative

A partir des constats et des informations disponibles, le consultant devra évaluer la performance du projet à partir des cinq critères suivants : pertinence, efficacité, efficience, impact, viabilité. Pour chacun de ces critères, des pistes d'évaluation sont préconisées ci-dessous. Il reviendra au consultant de les préciser et de les compléter en ayant à l'esprit qu'il s'agit d'une évaluation finale, portant principalement sur les critères mentionnés.

➤ Pertinence

La pertinence examine le bien-fondé de l'action conduite au regard des objectifs et des enjeux déterminés au départ, en rapport avec les besoins et les problématiques identifiées.

- Les bénéficiaires visés par le projet sont-ils les bénéficiaires réels du projet ?
- Dans quelle mesure les responsables de la gestion du projet ont-ils ajusté la conception du projet (y compris la logique d'intervention et la structure des objectifs) de façon à la rendre plus pertinente ?
- Les éléments mentionnés dans la logique d'intervention (le cadre logique) du projet tel qu'il est défini à l'heure actuelle sont-ils appropriés / pertinents ? Au niveau des ressources, des activités, des résultats, de l'objectif spécifique, de l'objectif global et des hypothèses ?
- Dans quelles mesures le projet a-t-il contribué au renforcement des capacités des institutions et des partenaires locaux ?

➤ Efficacité

L'efficacité apprécie le degré de réalisation des objectifs du projet (techniques, financiers, institutionnels), ainsi que ses éventuels effets non attendus (effets positifs ou négatifs). Le consultant pourra mesurer cet aspect à partir des questions suivantes :

- Est-ce que les activités et services prévus ont été livrés et reçus par tous les bénéficiaires ?
- Les bénéficiaires visés par le projet utilisent-ils et profitent-ils de ces résultats et services ?
- Est-ce que les résultats attendus ont contribué à la réalisation des objectifs spécifiques du projet et en quoi ? Est-ce que les stratégies pour achever les résultats sont effectives et fonctionnelles ? Dans quelles mesures le projet s'est-il adapté aux conditions extérieures (hypothèses) en constante évolution de telle sorte qu'il puisse continuer à apporter des bénéfices aux groupes cibles ?
- Comment les résultats non prévus ont pu affecter les activités ?
- Est-ce que les insuffisances à ce niveau étaient dues à la non-prise en compte de problèmes tels que les blocages institutionnels au cours de la mise en œuvre du projet ?

➤ Efficience

L'efficience étudie la relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts d'une part, et les réalisations financées d'autre part.

L'évaluation conduite par le consultant devra apporter des réponses aux questions suivantes :

Disponibilité des moyens et ressources

- Est-ce que les ressources budgétaires ont été efficacement utilisées pour réaliser les résultats et contribuer aux activités du projet ?
- Les ressources ont-elles fait l'objet d'un monitoring suffisamment approprié pour permettre une organisation des activités à un moindre coût ?
- Est-ce que le projet a atteint les résultats escomptés au cours du projet, avec un ratio réalisation/coût correct ?

Réalisation des activités

- Un calendrier des activités (ou plan de travail) est-il mis à disposition et est-il utilisé par les gestionnaires du projet ?
- Dans quelles mesures les activités ont-elles été réalisées comme prévu ?
- Les activités ont-elles fait l'objet d'un monitoring régulier et satisfaisant et des mesures correctives ont-elles été prises lorsque cela s'imposait (c'est-à-dire lorsque de nouvelles activités devaient être réalisées en raison de l'apparition de nouveaux besoins ou lorsque des activités étaient annulées) ?

Obtention des résultats

- Les indicateurs objectivement vérifiables (mentionnés dans le cadre logique) ont-ils été atteints comme prévu ?
- Tous les résultats planifiés ont-ils pu être réalisés ?
- Quelle est la qualité des résultats obtenus ?
- Est-ce que le projet a pris en compte les hypothèses et les risques ?

Contribution / Participation du partenaire

- Le partenaire du projet a-t-il pu apporter sa contribution au projet ?
- La communication entre la coordinatrice terrain, le partenaire et le siège est-elle satisfaisante et régulière ?
- Est-ce que l'équilibre des responsabilités entre les différentes parties prenantes du projet était approprié ?
- En quoi le projet a-t-il contribué au renforcement des capacités des acteurs locaux, institutionnels et communautaire

➤ Impact

L'impact juge les retombées de l'action. Le consultant analysera ici principalement les effets immédiats sur les acteurs concernés et notamment les bénéficiaires finaux, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité à l'action évaluée. Le consultant sera amené à réfléchir aux questions suivantes :

- Dans quelles mesures les objectifs du projet ont-ils été atteints et avec quel impact ? Quels seront les effets multiplicateurs des différentes méthodologies élaborées et mises en œuvre ?

➤ Viabilité/durabilité

Quel est le degré d'appropriation du projet par les bénéficiaires et quel sera-t-il une fois l'aide extérieure terminée ?

- Dans quelles mesures les groupes cibles et les bénéficiaires pertinents ont-ils été activement impliqués dans le processus de prise de décisions concernant l'orientation et la mise en œuvre du projet ?
- Quelle est la probabilité selon laquelle les groupes cibles / les bénéficiaires continueront d'utiliser les services proposés une fois l'aide extérieure terminée ?

Dans quelle mesure le projet contribue-t-il au renforcement des capacités institutionnelles et administratives ?

- Le projet est-il intégré dans des structures institutionnelles qui se maintiendront après la fin du projet ?
- Les partenaires du projet sont-ils formés de manière adéquate pour assurer la relève du projet (relève technique, financière et administrative) ?
- Une stratégie de « sortie de projet » a-t-elle été définie, et celle-ci a-t-elle été appliquée de manière efficace ?

➤ Questions transversales

Le projet prend-il en compte les aspects socio-culturels relatifs au contexte de mise en œuvre ?

- Le projet est-il en phase avec la perception que les populations locales ont de leurs besoins ?
- Existe-t-il de bonnes relations entre les gestionnaires du projet, les bénéficiaires et leurs représentants ?

Comment le projet prend-il en compte l'égalité hommes / femmes ?

- Le contenu du projet et sa méthodologie reflètent-ils une démarche sensible à la notion d'égalité hommes / femmes ?

3.4. La durée de l'évaluation

La prestation totale pour la réalisation de cette évaluation est estimée à 20 jours ouvrables.

Activités	Jours de travail
Etude des documents	3 jours
Collecte de données et entretiens	8 jours
Rédaction du rapport	5 jours
Intégration des observations et finalisation du rapport	4 jours

4 phases de mise en œuvre de l'évaluation ont été identifiées par ASF France :

- Cadrage méthodologique de l'évaluation ;
- Lecture des éléments du projets (documents du projet, rapports, compte rendu, évaluation à mi-parcours, outils de suivi), collecte des données et interviews auprès des bénéficiaires, des partenaires, du pôle expertise et d'ASF France ;
- Restitution provisoire avec l'équipe d'ASF France ;
- Restitution finale après validation par ASF France du rapport final avec l'expert externe, le pôle expertise, les partenaires, la DUE Haïti et l'AFD.

L'équipe d'évaluation pourra faire d'autres propositions qui seront soumises à validation par ASF France et ses partenaires.

Les dates de collecte de données et d'entretiens seront fixées en accord avec le siège d'ASF France et ses partenaires, au mois de novembre et décembre 2024 et en prenant en compte les différents jours fériés.

3.5. Les livrables

- Une note de cadrage incluant la stratégie/méthodologie de l'évaluation qui sera présentée, revue et validée par ASF France avant le démarrage de l'évaluation sur le terrain.
- Une présentation des premiers résultats de l'évaluation au niveau du siège avant le rapport final.
- Un rapport final provisoire produit à l'issue des travaux du consultant. Il sera transmis au siège qui pourra également émettre ses commentaires. ASF France formulera ses remarques et observations au consultant dans les trois semaines suivant la réception du rapport provisoire.
- Le rapport définitif, intégrant ces observations, devra être disponible dans les 15 jours suivant la réception des commentaires. Si ces observations expriment des différences d'appréciation non partagées par le consultant, celles-ci peuvent être annexées au rapport définitif et commentées par le consultant. Le rapport doit inclure de manière claire et sans ambiguïté les changements apportés par le projet ; le niveau d'atteinte des résultats par rapport aux indicateurs du cadre logique du projet ; des recommandations concrètes notamment pour renforcer la durabilité et l'impact des actions menées y compris des pistes d'intervention pour une nouvelle proposition de projet.

Les rapports provisoire et définitif devront être remis sous format électronique. Le rapport final restera la propriété d'ASF France qui en assurera la diffusion.

4. MODALITES PRATIQUES

4.1. Localisation de l'évaluation

Au regard de la situation sécuritaire, le(s) consultant(s) doivent être localisé(s) sur le territoire de la République d'Haïti.

4.2. Les compétences requises pour mener l'évaluation

Les compétences requises pour réaliser cette évaluation sont celles d'une équipe de personnes couvrant les domaines suivants :

- 5 ans d'expérience professionnelle en matière d'évaluation, en particulier dans le secteur de la coopération et du développement ;
- Connaissances et expertises techniques dans le secteur de la justice et des droits humains ;
- Expérience significative d'évaluation de projet menée en Haïti ;
- Capacités linguistiques adéquates. Le rapport devra être rédigé en français ;
- Expérience indispensable en préparation et conduite d'enquêtes (qualitative, quantitative, etc.) ;
- Expérience d'évaluation de projet dans le domaine de la protection des droits des détenus sera un atout.

4.3. Le budget de l'évaluation

Le budget prévisionnel de l'évaluation est de 12 000 € TTC.

4.4. Processus de sélection du consultant

Les candidats (structures ou personnes indépendantes) intéressées pour effectuer cette évaluation doivent fournir **le 18 août 2024** au plus tard à l'adresse secretariat@avocatssansfrontieres-france.org et coordination@avocatssansfrontieres-france.org les éléments suivants :

- Une note de compréhension des termes de référence et de présentation de la méthodologie utilisée ; incluant une présentation des questions évaluatives liées au projet
- Les références et expériences du consultant ;
- Le CV détaillé et les copies d'évaluation de performance des deux dernières années du consultant dans le cadre d'autres évaluations similaires ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ;
- Une offre financière comportant le budget global (hors taxe et toutes taxes comprises) et les prix détaillés (honoraires, indemnités journalières, transports etc.).

Les offres reçues conformément aux éléments exposés ci-dessus seront analysées selon les critères suivants :

Les critères ci-après seront pris en compte :

- Expérience spécifique du Consultant applicable à la mission
- Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux Termes de référence
- Qualifications et compétence du Consultant pour la mission.

Tableau – Allocation des points pour l'évaluation des Propositions techniques

Critères d'évaluation	Points
Références et expériences spécifiques du cabinet, du/des consultant(s) applicable à la mission	30
Adéquation de la méthodologie et du plan de travail proposés aux Termes de référence	50
Qualifications et compétence du/des Consultant(s)	20
Total	100

La note technique minimum de qualification (Nt) requise est de : 80

La Proposition financière dont le prix évalué est le moins élevé (Pm) se verra attribuer la note de prix (Np) maximale de 100.

La note de prix des autres propositions sera calculée par la formule ci-après :

$Np = 100 \times Pm / P$, dans laquelle "Np" est la note de prix, "Pm" est le prix le moins élevé, et "P" le prix de la proposition évaluée.

Les pondérations attribuées respectivement à la Proposition technique (T) et à la Proposition financière (F) sont :

T = 75

F = 25

Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (Nt) et de prix (Np) combinées en utilisant les pondérations (T = la pondération attribuée à la Proposition technique ; F = la pondération attribuée à la Proposition financière ; T + F = 1) comme suit : $N = Nt \times T\% + Np \times F\%$.